

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION** n°54/2015

**OBJET : INFORMATION SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT  
TERRITORIAL AUPRÈS DE L'IFAC**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Pouvoirs : 6

Votants : 23

# SÉANCE DU 30 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi trente juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Aline ZANI, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Grégory MARCUCCI qui a donné pouvoir à Virginie CHABERT, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Virginie CHABERT

Monsieur le Maire indique qu'en 2014, la Commune a mené une action de formation au BAFA de deux personnels territoriaux, afin d'augmenter la qualification des agents pour mener à bien les nouvelles activités périscolaires.

Elles ont réalisé leur stage pratique au sein de l'ASCO, centre de loisirs sans hébergement situé à Opio et fréquenté par les enfants de Châteauneuf.

A l'issue de ce stage pratique, le président de l'ASCO avait proposé la mise à disposition partielle d'un des agents, Véronique Audibert, au sein du centre de loisirs en tant qu'animatrice.

Une suite favorable a été donnée à cette demande et une convention a été conclue en date du 10 décembre 2014 pour un an.

En juin 2015, la Commune d'Opio a lancé un appel d'offres « accueil de loisirs et périscolaire » pour lequel la candidature de l'ASCO n'a pas été retenue.

L'IFAC, prestataire ayant remporté le marché, est d'accord pour conclure une nouvelle convention dont les dispositions sont les suivantes pour l'année scolaire 2015/2016 :

Il propose de mettre à disposition madame Véronique AUDIBERT durant les mercredis en périodes scolaires, les petites en grandes vacances scolaires, soit un total de 1052 heures par an.

Le reste du temps, elle continuerait à exercer ses fonctions au sein de la Commune, en particulier pour les animations périscolaires (555heures/an).

Il précise que la CAP doit également être consultée, et l'organe délibérant préalablement informé (articles 30 et 61 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La mise à disposition sera ensuite prononcée par arrêté du Maire. Une convention sera ensuite conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil (article 61 loi n°84-53 du 26 janv. 1984) ; elle doit définir (article 2 I décret n°2008-580 du 18 juin 2008) :

- la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- les missions de service public confiées à l'agent.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu ;

**PREND ACTE** de cette information.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

